



Arrêté n° 2024 – 01/06

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ALTERNÉE sur la route départementale n°27 (lieudit la Forge) du 5 au 9 février 2024

Le Maire de la commune de Marolles-les-Braults,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

CONSIDÉRANT qu'en raison du remplacement du tampon de la chambre L2T que l'entreprise CIRCET France réalise sur la route départementale n°27 (lieudit la Forge) pour le compte Orange du 5 au 9 février 2024 et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation alternée (sens prioritaire)

Sur la route départementale n°27 (lieudit la Forge), la circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores. Mise en place du 5 au 9 février 2024.

ARTICLE 2 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de CIRCET France.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6

- CIRCET France – 75 rue Pierre Arnaud – Anetz - 44 150 Vair-sur-Loire,
- monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 22 janvier 2024

Adjointe au Maire
Anne-Marie GARNIER



DIFFUSIONS

CIRCET France pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Publié par voie électronique le 22 janvier 2024